



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Re

Mc
t

04034054

Tribunal de Commerce
Châtelet

20.02.2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LA PICCOLA SICILIA

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège Châtelineau (6200 Châtelet), rue Gendebien, 2

N° d'entreprise 0432977316

**Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES -
AUGMENTATION DE CAPITAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EURO -
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE -
MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC
LE CODE DES SOCIETES**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Charles DEBRAY, à Châtelineau, le 26/01/2004, enregistré à Châtelet le 29/01/2004, volume 172 folio 99 case 18, cinq rôles un renvoi; reçu vingt-cinq euros (25,00 €), Le Receveur (signé) GENEVROIS A., que l'assemblée générale des associés a notamment pris les résolutions suivantes:

1° suppression de la valeur nominale des parts sociales.

2° expression du capital social en euro, conversion du capital exprimé de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs selon le rapport de quarante virgule trente-trois nonante-neuf (40,3399) francs belges pour un (1,00) euro, de manière à le fixer à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €)

3° augmentation du capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents par incorporation de réserves disponible pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

4° remplacement de la deuxième phrase du premier article des statuts par le texte suivant:

"Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie de la mention "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivi du numéro d'entreprise "

5° modification de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de mai à dix-sept heures au lieu du premier lundi du mois d'avril, avec effet dès la prochaine assemblée générale

6° adoption d'une nouvelle version des statuts en vue notamment de la rendre conforme tant aux décisions prises ci-dessus qu'aux exigences du Code des sociétés, dont un extrait suit.

FORME - DENOMINATION

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée, et est dénommée "LA PICCOLA SICILIA".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Châtelineau (6200 Châtelet), rue Gendebien, 2

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, sans que cette énumération soit limitative:

L'exploitation de restaurants et services "Traiteur"

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra, notamment, s'intéresser de toutes façons, dans toutes sociétés ou entreprises existantes à ce jour ou à créer, dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou complémentaire au sien ou encore susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €)

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, actionnaires ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Monsieur Vito ROMANO est nommé statutairement gérant de la société sans limitation de durée.

POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par la loi à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

REPRESENTATION

Chaque gérant représente seul la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE ANNUELLE

Date

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de mai à dix-sept heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Exercice du droit de vote

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque associé peut donner procuration par écrit, télégramme, télex ou télécopie afin de se faire représenter.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

DISTRIBUTION

Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un/vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

7° Tous pouvoirs ont été conférés à Monsieur Vito ROMANO, et/ou Madame Giuseppa PIAZZA, à Châtelet, rue de Namur, 463, avec droit de substitution, afin de faire le nécessaire pour modifier l'inscription de la société auprès du registre de Commerce, les services de la T.V.A. et autres services.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Dépôt simultané. une expédition, la coordination des statuts)